

## Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Rehaussement de la route 349

Dossier: 3211-02-277

### Liste par ministère ou organisme

| no | Ministères ou organismes   | Direction ou service   | Signataire         | Date       | Nbrepages |
|----|--|--|--------------------|------------|-----------|
| 1. | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Direction de l'expertise hydrique  | Jean Francoeur     | 7/11/2017  | 6         |
| 2. | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Direction de l'expertise en biodiversité - Volet espèces exotiques envahissantes         | Line Couillard     | 04/10/2017 | 2         |
| 3. | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Direction de l'expertise climatique  | Étienne Chabot     | 26/10/2017 | 3         |
| 4. | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Direction des politiques climatiques   | Catherine Gauthier | 18/10/2017 | 2         |
| 5. | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec | Céline tremblay    | 2/11/2017  | 4         |
| 6. | Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs                                 | Direction de la gestion de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec                | Stéphanie Lachance | 5/11/2014  | 1         |

## NOTE

**DESTINATAIRE :** Monsieur Hervé Chatagnier, Directeur  
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydrique et  
industriels

**DATE :** Le 7 novembre 2017

**OBJET :** *Recevabilité – 2<sup>e</sup> série de questions – projet de  
rehaussement de la route 349 sur le territoire de la  
municipalité de Saint-Paulin*

**N/Dossier : 3211-02-277**

---

Veuillez trouver ci-joint l'avis de madame Audrey Lavoie concernant le sujet mentionné en titre.

N'hésitez pas à communiquer avec madame Lavoie au 418 521-3993, poste 7016, pour tout  
renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

Le chef de service,



Jean Francoeur, ing., M. Sc.

JF/AL

p. j. Avis technique



## NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Jean Francoeur, ing., Chef de service  
Direction de l'expertise hydrique

DATE : Le 7 novembre 2017

OBJET : **Recevabilité – 2<sup>e</sup> série de questions – projet de  
rehaussement de la route 349 sur le territoire de la  
municipalité de Saint-Paulin**

**N/Dossier : 3211-02-277**

---

Le 19 septembre dernier, la direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels nous faisait parvenir le document contenant les réponses aux questions et commentaires que le MDDELCC a adressés à l'initiateur relativement à son projet. Notre collaboration est sollicitée afin d'indiquer au meilleur de notre connaissance et selon notre champs de compétence si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

### Document reçu :

- WSP. 2017. *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement. Réponses aux questions et commentaires du MDDELCC.* Rapport produit pour le Ministère des Transports; de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec. 41 pages et annexes.
- WSP. 2014. *Étude d'impact sur l'environnement : Rehaussement de la route 349 dans la municipalité de Saint-Paulin.* Rapport produit pour le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec. Pagination multiples et annexes.

### 1.0 Portée du présent avis

La documentation mentionnée précédemment est la seule source d'information consultée relative au projet cité en rubrique. Aucune visite récente sur le terrain n'a eu lieu.

Il est également important de souligner que la responsabilité des analyses faites dans ce dossier et de leurs conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et du promoteur du projet. Les ingénieurs de la DEH ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

## 2.0 Commentaires

### Réponse QC-1

- Il est mentionné à la réponse à la question 1 qu'une mise à jour de l'étude hydrologique avec les débits observés pour la période de 1966 à 2015 a été effectuée. Suite aux inondations de ce printemps, le gouvernement du Québec a pris une nouvelle orientation en ce qui concerne les calculs de débits de récurrences et la détermination ou la mise à jour des zones inondables. Toutes demandes en cours et à venir doit tenir compte de l'événement du printemps 2017. De ce fait, l'initiateur devra inclure dans son analyse hydrologique les débits observés pour les années 2016 et 2017.
- Selon notre compréhension, le modèle utilisé par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) pour l'étude de 1999 a été calibré ou validé avec les résultats de l'étude du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) de 2006. Depuis 2006, la bathymétrie du cours d'eau ainsi que la topographie du secteur à l'étude ont peut-être changées (modification du lit de la rivière par érosion ou transport sédimentaire, remblai ou déblai, etc.). Il serait donc important de valider que le terrain et le lit de la rivière pour ce secteur n'ont pas changés de façon significative depuis 2006. Si des changements majeurs sont observés, l'initiateur devra en tenir compte dans son étude.

### Réponse QC-20

- L'initiateur mentionne dans sa réponse à la question 20 que le projet n'aura pas d'impact sur la formation d'embâcle de glace sans toutefois préciser s'il y a réellement une problématique d'embâcle pour ce secteur. L'initiateur devrait donc se prononcer sur la présence ou non d'embâcle dans ce secteur et en tenir compte dans la conception finale de la route.

### Réponse QC-22

- Depuis 2013, le gouvernement du Québec produit et diffuse un atlas<sup>1</sup> présentant l'impact anticipé des changements climatiques sur le régime hydrique du Québec méridional. Le document quantifie l'ampleur du changement à l'horizon 2050 pour différents indicateurs de crue, d'étiage et d'hydraulicité. Considérant que l'information est disponible et valide pour le secteur à l'étude, nous sommes d'avis que l'initiateur devrait référer à l'Atlas hydroclimatique du Québec méridional (CEHQ,2015) dans l'élaboration du concept final de rehaussement de la route.

<sup>1</sup> Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ). Atlas hydroclimatique du Québec méridional – Impact des changements climatiques sur les régimes de crue, d'étiage et d'hydraulicité à l'horizon 2050. Québec, 2015, 81 p. ([https://www.cehq.gouv.qc.ca/hydrometrie/atlas/atlas\\_hydroclimatique.pdf](https://www.cehq.gouv.qc.ca/hydrometrie/atlas/atlas_hydroclimatique.pdf))

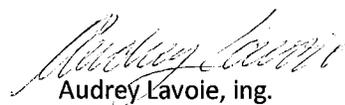
Commentaires généraux :

- L'initiateur a choisi de protéger la route contre des crues de récurrence de 25 ans aux endroits où il y a un historique d'inondation et contre des crues de récurrence de 5 ans pour les autres secteurs. En faisant ce choix, l'initiateur devrait être en mesure de démontrer que les secteurs à plus faible protection (récurrence de 5 ans) ne deviennent pas plus vulnérables aux inondations et ce en raison de l'augmentation des niveaux d'eau occasionnée par les secteurs à plus grande protection (récurrence de 25 ans).

En conclusion, certains aspects du projet sont manquants où nécessitent d'être clarifiés. Nous ne pouvons donc pas conclure que le projet est recevable.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

AL

  
Audrey Lavoie, ing.  
No OIQ : 5017970

<sup>1</sup> Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ). Atlas hydroclimatique du Québec méridional – Impact des changements climatiques sur les régimes de crue, d'étiage et d'hydraulicité à l'horizon 2050. Québec, 2015, 81 p. ([https://www.cehq.gouv.qc.ca/hydrometrie/atlas/atlas\\_hydroclimatique.pdf](https://www.cehq.gouv.qc.ca/hydrometrie/atlas/atlas_hydroclimatique.pdf))





## Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur  
Direction générale de l'évaluation  
environnementale et stratégique  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets hydriques et industriels

DATE : Le 4 octobre 2017

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet de  
« Rehaussement de la route 349 sur le territoire de la  
municipalité de Saint-Paulin » - Volet espèces exotiques  
envahissantes**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 746703; V/R 3211-02-277; N/R 5145-04-18 [476]

---

La présente donne suite à votre demande d'avis du 19 septembre 2017 concernant les réponses aux demandes de renseignements déposées en juin 2017. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).

La DEB considère les réponses aux QC-15, QC-33 et QC-34 partiellement satisfaisantes. En effet, l'initiateur a fourni les informations concernant la localisation des EEE et s'engage à appliquer des mesures d'atténuation uniquement pour le roseau commun, la renouée du Japon et la berce du Caucase qui n'ont pas été inventoriés. Or, l'alpiste roseau sera affecté par les travaux. Afin que le projet soit considéré comme acceptable l'initiateur devra s'engager à :

- nettoyer la machinerie avant son arrivée sur les sites des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, de plantes et d'animaux;
- nettoyer la machinerie à la suite de son utilisation dans des colonies de EEE d'alpiste roseau. Si possible, commencer les travaux dans les secteurs non touchés puis terminer par les secteurs touchés. Le nettoyage doit être fait dans des secteurs non propices à la germination des graines, à au moins 50 m des cours d'eau, des plans d'eau, des milieux humides et de EFMVS. Les déchets résultants du nettoyage doivent être éliminés.

...2

**CONCLUSION**

Après analyse, la DEB considère le projet recevable eu égard aux EEE, composante qui relève de son champ de compétence. Afin que le projet soit considéré comme acceptable, l'initiateur devra prendre les engagements demandés.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

LC/NH/se



Line Couillard, chef d'équipe  
Espèces et Communautés naturelles

DESTINATAIRE : Monsieur Étienne Chabot  
Directeur de l'expertise climatique

DATE : Le 26 octobre 2017

OBJET : Rehaussement de la route 349 sur le territoire de la  
municipalité de Saint-Paulin  
**SCW-1068213**

---

La présente constitue l'avis de la Direction de l'expertise climatique (DEC) de la Direction générale de l'expertise climatique et économique et des relations extérieures (DGECCERE), en réponse à la demande de la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels (DEEPI), relativement à l'étude d'impact du projet susmentionné. Conformément au champ d'expertise de la DEC, nos commentaires portent sur le volet des émissions de gaz à effet de serre (GES) en lien avec le projet.

Données du projet :

- Rehaussement de la route 349 sur 2 tronçons de 1 216,5m et de 500 m) entre les municipalités de Saint-Paulin et de Saint-Alexis-des-Monts;
- Ces tronçons sont dans une zone d'inondation de récurrence 0-2 ans;
- Cette partie de la route 349 est inondée à l'occasion (notamment lors de la fonte des neiges du printemps et lors de précipitations importantes);
- Les conséquences vont d'inconvénients aux usagers à la fermeture temporaire (pouvant mener à un détour de plus de 50km);
- En addition au rehaussement de la route sur les tronçons mentionnés, la reconstruction des glissières de sécurité ainsi que l'élargissement des accotements seraient réalisés;
- Cette route a une limite de 90 km/h et il est mentionné que le débit journalier moyen annuel est de 1 500 voitures par jour et que le débit journalier moyen estival est de 7 500 voitures par jour;
- Les véhicules lourds représentent 9 % du débit;
- L'élévation de la route 349 est sous le niveau de la rivière du Loup sur plus de 100 m.

... 2

Le projet se déroule en trois phases :

- Phase d'acquisition
- Phase de construction
- Phase d'exploitation

Dans l'étude d'impact, les émissions de GES ne sont pas mentionnées pour aucune des phases et aucune mesure d'atténuation n'est présentée. Toutefois, il est mentionné qu'il y a des impacts seulement dans la phase de construction en ce qui a trait à la qualité de l'air.

L'étude mentionne que l'approvisionnement en matériau granulaire est à seulement 6 km des travaux et que la route, lors des travaux, ne serait pas fermée complètement, mais en alternance sur une voie.

Enfin, il n'y a rien de prévu au niveau du programme de surveillance environnementale et de suivi au niveau des émissions de GES, dans la phase de construction.

## **Analyse**

### Phase d'acquisition

- Dans cette phase, il est question de faire l'acquisition de terre à des particuliers, car l'emprise est augmentée;
- Sur la base de l'information fournie, il n'y aura pas d'émissions de GES pour cette phase.

### Phase de construction

- On peut affirmer qu'il y aura, en effet, des émissions de GES lors de la phase de construction, notamment :
  - o Équipement mobile (machinerie, équipement, transport de matériel...);
  - o Recouvrement de la route;
  - o Véhicules arrêtés en attente pour le passage lors d'une fermeture d'une voie;
- L'étude ne faisant toutefois pas état des émissions lors de cette phase, il ne nous est pas possible d'analyser les données.
- Sur la base de l'information fournie, lors de cette phase les émissions seront faibles et temporaires (locales).

### Phase d'exploitation

- Le projet n'étant que la modification de la hauteur de 2 tronçons de route, le débit journalier n'en sera pas modifié;
- Sur la base de l'information fournie, il n'y aura pas d'émissions de GES supplémentaires à la situation actuelle pour cette phase.

Recommandations :

Il serait pertinent, lors de dépôt d'étude d'impact sur l'environnement, que le promoteur estime les émissions de GES pour la phase de construction et indique les mesures qui pourraient être mises en place pour les réduire, notamment dans le cadre des activités liées à sa mission.

La DEC recommande d'être consultée pour les prochaines étapes du projet.



Claudine Gingras  
Ingénieure

**DESTINATAIRE :** Madame Catherine Gauthier  
Directrice des politiques climatiques

**DATE :** Le 18 octobre 2017

**OBJET :** **Projet de rehaussement de la route 349 sur le territoire  
de la municipalité de Saint-Paulin (V/Réf. : 3211-02-277)  
SCW-1068213**

---

La Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels a demandé à la Direction générale de l'expertise climatique et économique et des relations extérieures (DGECCERE) d'indiquer si tous les renseignements demandés à la suite du premier examen de recevabilité ont été traités de façon satisfaisante et valable par l'initiateur du projet de rehaussement de la route 349, sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin. Les commentaires de la Direction des politiques climatiques (DPC) portent sur la prise en compte du volet adaptation aux impacts des changements climatiques en lien avec le projet. Il est à noter que c'est la première fois que la DPC est consultée pour ce projet.

Rappelons que le projet consiste au rehaussement de deux tronçons de la route 349 dans la section reliant les noyaux villageois des municipalités de Saint-Paulin et de Saint-Alexis-des-Monts, dans la municipalité régionale de comté de Maskinongé, comme cette route est inondée à l'occasion depuis plusieurs années. L'objectif de ce projet est d'améliorer la fonctionnalité et la pérennité de la route 349 afin d'en assurer la protection contre les inondations issues de la rivière du Loup, sur la base des cotes de crues de récurrences 25 et 5 ans.

Alors que l'étude d'impact sur l'environnement du projet ne prenait pas en compte les changements climatiques, la question QC-22 invite l'initiateur à expliquer comment le concept retenu pour le rehaussement de la route tient compte des impacts des changements climatiques. L'initiateur a répondu qu'il n'y a pas de directive provenant du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, afin de tenir compte de l'effet des changements climatiques pour les bassins versants de superficie supérieure à 25 km<sup>2</sup>. Il est à noter que la superficie totale du bassin versant de la rivière du Loup est de 1 600 km<sup>2</sup>. La DPC désire indiquer au promoteur que les projections

...2

hydrologiques de l'*Atlas hydroclimatique du Québec méridional* (CEHQ, 2015) s'appliquent pour des bassins versants entre 500 et 20 000 km<sup>2</sup> et que l'information est donc disponible pour qu'il prenne en compte les impacts des changements climatiques pour le concept retenu.

De plus, l'initiateur est encouragé à s'assurer que les travaux prévus n'augmentent pas la vulnérabilité des berges de la rivière à l'érosion, si des informations sont disponibles à cet effet.

Par ailleurs, comme les changements projetés pour les débits des cours d'eau sont l'impact principal des changements climatiques à intégrer à la conception de ce projet, la DPC souligne l'expertise de la Direction de l'expertise hydrique à ce sujet.

### **Recommandations**

La DGECCRE incite l'initiateur à intégrer l'impact des changements climatiques au concept retenu en se référant à la plus récente version de l'*Atlas hydroclimatique du Québec méridional*.

Finalement, elle recommande d'être consultée pour les prochaines étapes du projet.



**Julie Veillette**  
Conseillère en changements climatiques

**DESTINATAIRE :** Monsieur Hervé Chatagnier, directeur  
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques  
et industriels  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

**DATE :** Le 2 novembre 2017

**OBJET :** **Étude d'impact / Analyse de recevabilité**  
**Projet de rehaussement de la route 349 à Saint-Paulin**  
**Ministère des Transports du Québec**

**V/RÉF. :** 3211-02-277  
**N/RÉF. :** 3211-02-277  
401639831

### 1. MISE EN CONTEXTE

Le 19 septembre 2017, votre direction sollicitait notre avis concernant des réponses transmises par l'initiateur du projet mentionné en objet. Ces réponses font suite à notre premier avis, daté du 13 novembre 2014, concernant la recevabilité de l'étude d'impact.

Pour faire suite à l'analyse des réponses, vous trouverez ci-dessous nos commentaires quant à la recevabilité de l'étude. Veuillez noter que les questions auxquelles l'initiateur a répondu de façon satisfaisante ne sont pas considérées ci-après.

### 2. DOCUMENTS

Les documents suivants ont été consultés dans le cadre de l'élaboration du présent avis.

WSP. 2014. Étude d'impact sur l'environnement : Rehaussement de la route 349 dans la municipalité de Saint-Paulin. Rapport de WSP au Ministère des Transports du Québec. Pagination multiple et annexes.

WSP. 2017. Complément de l'étude d'impact sur l'environnement. Réponses aux questions et commentaires du MDDELCC. Rapport produit pour le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec. 41 pages et annexes.

...2

### 3. QUESTIONS ET COMMENTAIRES

#### QC-11

Comme demandé à la question 11, l'initiateur du projet décrit la méthode qu'il a utilisée pour identifier et délimiter les milieux humides le long de la route 349. Cette réponse nous permet de constater que certaines parcelles situées à l'intérieur de l'emprise projetée n'ont pas été caractérisées lors des travaux d'inventaire du 28 juin 2012. De plus, l'identification et la délimitation des milieux humides n'ont pas été réalisées en fonction du pourcentage relatif de recouvrement des espèces, et ce, pour chaque strate végétative d'une parcelle. Finalement, les indicateurs hydrologiques et les sols, deux critères primordiaux dans l'identification et la délimitation des milieux humides<sup>1</sup>, n'ont pas été considérés lors de l'inventaire.

Dans le but de décrire adéquatement le milieu récepteur, une mise à jour de la caractérisation des milieux naturels devrait être réalisée à un moment opportun de l'année.

#### QC-12

Pour être en mesure d'évaluer les impacts du projet et éventuellement son acceptabilité d'un point de vue environnemental, les superficies des milieux humides et hydriques (littoral, rive et plaine inondable) touchées de façon permanente ou temporaire, devront être fournies dans le cadre de la présente étude d'impact.

Par ailleurs, en vertu de l'article 46.0.11 de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, une éventuelle autorisation gouvernementale déterminera si une contribution financière est exigible en vertu du premier alinéa de l'article 46.0.5 ou si le paiement peut être remplacé, en tout ou en partie, par l'exécution de travaux visés au deuxième alinéa de cet article. Cette analyse sera basée sur les informations que devra fournir l'initiateur du projet en vertu de l'article 46.0.4 concernant, notamment, les fonctions écologiques des milieux humides et hydriques affectés en se référant aux différentes fonctions énumérées au deuxième alinéa de l'article 13.1 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2).

#### QC-30

Comme mentionné plus haut, une description des sols et des indicateurs hydrologiques doit être réalisée dans le cadre d'une étude visant à délimiter et identifier les milieux humides. En effet, l'identification d'un milieu humide n'est pas entièrement attribuable à la dominance d'espèces floristiques hygrophiles à l'intérieur d'une placette d'inventaire.

---

<sup>1</sup> Bazoge, A., D. Lachance et C. Villeneuve. (2015). Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de l'écologie et de la conservation et Direction des politiques de l'eau, 64 pages + annexes.

La présence d'un sol hydromorphe ou d'indicateurs hydrologiques a autant d'importance dans l'identification et la délimitation d'un milieu humide. Par exemple, un milieu abritant une végétation typique des milieux terrestres mais poussant sur un sol hydromorphe doit normalement être identifié comme un milieu humide.

## 5. CONCLUSION

À la réception de ces renseignements, nous compléterons l'analyse portant sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Pour toute autre question, veuillez communiquer avec M. Hubert Plamondon, analyste, secteur Hydrique, naturel et aménagement du territoire, au 819 371-6581, poste 2007.

La directrice régionale,



Céline Tremblay

CT/HP/lr



Le 26 octobre 2017

Monsieur Hervé Chatagnier  
Directeur de l'évaluation environnementale  
des projets hydriques et industriels  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques  
Édifce Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 19 septembre 2017 concernant la recevabilité du document contenant les réponses aux questions et aux commentaires adressés à l'initiateur concernant le rehaussement de la route 349 sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin (3211-02-277).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, je vous informe que les réponses aux questions et aux commentaires sont satisfaisantes et que l'étude d'impact est jugée recevable.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable de ce dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Marcel Grenier

MG/JSF/eb